



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 JANVIER 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY – Didier HENRY – Sophie MARCOCCIO - Sophie FOURNIER - Patrick NARDOU – Angéline MONTIEL.
Excusés : Julie MICOULAS - David BRIGNON
Absent : Pascal MOUCHET
Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Alice DENIS
de David BRIGNON à Philippe GUERRIER
Secrétaire de séance : Philippe GUERRIER

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. la validation du tableau de programmation de la CAB
3. l'enveloppe dédiée à la réalisation de la piste de pumtrack et le choix de l'entreprise
4. le retrait de la demande de subvention DETR pour le circuit de pumtrack
5. les travaux d'aménagement lumineux de la grotte
6. la demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement lumineux de la grotte
7. l'acceptation du versement de Groupama pour le sinistre au foyer des associations
8. l'achat d'un chargeur et d'une pelle pour le tracteur
9. la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)
10. la validation de la charte du CMJ
11. le budget annuel de fonctionnement dédié au CMJ
12. l'approbation de la convention pour le partage du minibus
13. le remplacement des huisseries du foyer de la RPA
14. la demande de subvention au SIE pour les huisseries du foyer et les sèche-serviettes de la RPA
15. la demande de subvention au SIE pour les radiateurs et le plafond de la Mairie
16. le transfert de compétence du contrôle des bornes incendies au SDEEG
17. l'approbation de la convention Groupama pour la mutuelle des agents

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

M. le Maire remercie les personnes présentes et leur souhaite une heureuse nouvelle année.

Il indique que Mme Alice DENIS aura un petit peu de retard, et ajoute que les points 3, 15 et 17 sont retirés de l'ordre du jour.

2025 – D01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.
M. NARDOU prend la parole pour dire qu'il va s'abstenir sachant qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil. Il trouve déplorables les échanges qui ont eu lieu concernant le padel entre le Maire de Guillac et le Maire de Rauzan. Il estime qu'il n'est pas possible, à la lecture de ce compte-rendu, de savoir qui dit vrai. Aucun conseiller ne souhaitant apporter de modification, M. le Maire reprend alors la parole pour rétablir la vérité concernant :

. le projet padel et les dires de M. MOUCHET en page 4 : « *M. MOUCHET ajoute que contrairement à ce qui vient d'être dit, il a eu le Maire de Guillac cet après-midi qui est scandalisé. (...) M. MOUCHET maintient que le Maire de Guillac découvre le projet de Rauzan. M. le Maire et Mme LACOUR contestent. M. MOUCHET répond qu'il « n'a pas pour habitude de pipeauter » et que c'est bien ce qu'il lui a dit et qu'il le croit.* »

M. le Maire annonce qu'il s'agit d'un énorme et grossier mensonge. Pour preuve, il donne lecture et distribue le mail de M. FROMENTIER, Maire de Guillac, qui indique : « Cher Christophe, Suite à notre entretien téléphonique, je te certifie que monsieur MOUCHET Pascal ne m'a jamais parlé au téléphone de quelque sujet que ce soit, ni de vive voix. »

M. le Maire souhaite que ces corrections soient apportées au proces-verbal du 02/12/2024 et que le mail y soit annexé.

. les questions diverses et notamment la cérémonie du 11 novembre et les dires de M. MOUCHET en page 13 : « *M. MOUCHET revient à la cérémonie du 11 novembre pour laquelle il ne peut cacher sa déception car il y a eu des loupés au niveau de l'organisation. Il s'est donc autorisé à appeler le Général désigné pour organiser cette cérémonie, pour s'excuser de l'organisation de cette cérémonie.* »

M. le Maire indique qu'il s'agit encore d'un énorme mensonge. Pour preuve, il donne lecture et distribue le mail du Général GERASIMO indiquant que M. MOUCHET ne l'a pas appelé pour évoquer la cérémonie du 11 novembre avant le 4 décembre 2024.

Ce mail du 6 janvier indique : « *Bonsoir Monsieur le Maire, voici un nouveau mail identique au texto que je vous ai envoyé hier. Mr Pascal Mouchet ne m'a pas appelé pour évoquer la cérémonie du 11 novembre avant le 4 décembre 2024* ».

M. le Maire demande que ces corrections soient également apportées au procès-verbal du 02/12/2024 et que ce mail y soit annexé.

Arrivée de Mme Alice DENIS

Ces corrections étant apportées (en bleu) au procès-verbal de la réunion du 2 décembre dernier et les documents fournis y étant annexés, celui-ci est approuvé à 14 voix POUR, aucun contre et aucune abstention par les membres présents et représentés. Les documents présentés seront également annexés à ce procès-verbal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. NARDOU indique qu'il s'était abstenu. M. QUEBEC lui répond qu'il a dit qu'il allait s'abstenir mais qu'au moment du vote, il n'a pas levé la main lorsqu'il a été demandé : « qui s'abstient ». M. NARDOU a indiqué que la prochaine fois, il lèverait la main.

2025 – D02 : VALIDATION DES FICHES ACTIONS DE L'ETUDE CAB

Monsieur le Maire explique que le 16 décembre dernier, comme le demande le conseil départemental, lui-même et les adjoints se sont rendus au Département pour que M. VIBERT, en charge des aides aux communes, leur présente le tableau de programmation. Ce document (en annexe) retrace les différentes phases de la CAB et les subventions auxquelles Rauzan peut prétendre.

M. VIBERT a souligné que c'était la présentation la plus favorable mais que les pourcentages de subvention du Département ne seront figés qu'une fois que le budget du Conseil Départemental aura été voté.

Il est indispensable de voter ce tableau pour terminer l'étude préalable et ainsi percevoir la subvention sur l'étude réalisée. Cela n'engage en rien pour la suite. L'équipe élue en 2026 fera le choix de réaliser ou non la CAB et pourra le faire en totalité ou en partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le tableau de programmation présenté et annexé, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D03 : LE RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE

M. le Maire rappelle qu'il n'est possible de présenter que 2 dossiers de demande de DETR. La CDC ayant été sollicitée au titre du « 1 € dépensé = 1 € subventionné » pour le projet de pumprack, il propose de retirer la demande de DETR pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer la délibération 2024-D110 demandant une subvention au titre de la DETR pour le projet de pumprack, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce retrait.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D04 : LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LUMINEUX DE LA GROTTTE**

Madame LOBRE explique que les problèmes d'éclairage à la grotte s'aggravent compte tenu de l'humidité permanente liée à la rivière souterraine. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux importants pour refaire le système d'installation électrique afin de baliser correctement le parcours empruntés par les visiteurs. L'entreprise Cavellighting, spécialiste de l'éclairage des grottes touristiques, est venue sur place et propose un devis de 39 947,35 € pour l'éclairage du cheminement des visiteurs.

M. le Maire propose donc d'inscrire une enveloppe globale de 45 000 €.

Il est précisé que d'autres devis ont été demandés mais pas encore reçus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire 45 000 € au budget 2025 pour l'opération « éclairage grotte Célestine », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D05 : LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LUMINEUX DE LA GROTTTE**

Suite à la décision précédente, M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement de ces travaux de grosses réparations de l'éclairage de la grotte Célestine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.2 « grosses réparations bâtiments communaux » pour l'éclairage de la grotte Célestine, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D06 : L'ACCEPTATION DU VERSEMENT DE GROUPAMA POUR LE SINISTRE AU FOYER**

Suite au sinistre lié à une fuite qui a eu lieu au foyer municipal le 28/11/2024, il a été nécessaire de faire intervenir l'entreprise EURL PEINTURE BORDELAISE pour la somme de 1 977,25 € TTC.

Le sinistre a été déclaré à Groupama et enregistré sous le n°2024545065. Déduction faite de la franchise de 512 €, le remboursement s'élève à 1 465,25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le règlement de 1 465,25 € de Groupama pour le sinistre au foyer communal n° 2024545065.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D07 : ACHAT CHARGEUR ET PELLE POUR TRACTEUR COMMUNAL**

Monsieur GUERRIER explique qu'il est nécessaire d'acquérir un chargeur et une pelle pour le tracteur communal afin que les agents des services techniques puissent réaliser divers travaux sans avoir recours à des entreprises. Il présente le devis de l'entreprise PELLENC pour 27 300 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la proposition de l'entreprise PELI pour l'acquisition d'un chargeur et une pelle pour le tracteur communal, valide la proposition pour 27 300 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 033-213303506-20250205-2025D15-DE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D08 : LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Mme LACOUR explique que c'est le groupe de travail sport & jeunesse avec Alice DENIS, Sophie FOURNIER et Vincent JOLY qui s'en occupe et Manu CHARGE, le service civique, qui l'a mis en place avec Sophie. Mme FOURNIER prend la parole pour présenter le projet :

Ce CMJ concerne les enfants de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}. Il sera composé de 15 jeunes maximum ; il n'y a pas de minimum fixé. Ils seront élus pour un mandat de 22 mois. Ils devront être présents à 2 cérémonies : celles du 8 mai et du 11 novembre.

L'idée étant de donner la parole aux plus jeunes et de leur donner le sens du civisme et de la vie citoyenne. Ils auront la possibilité

de monter des projets et de les suivre de bout en bout.

Une présentation de ce projet sera faite au collège le jeudi 9 janvier et à l'école le jeudi 16 janvier.

Les élections auront lieu le 15 février 2025.

M. le Maire souligne que ce projet est inspiré de ce qui s'est fait à Blasimon et qui fonctionne très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D09 : LA VALIDATION DE LA CHARTE DU CMJ

Le Conseil ayant validé à l'unanimité des conseillers présents et représentés, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), M. le Maire en présente la charte (en pièce jointe) qu'il soumet au vote des élus. Il rappelle que ce CMJ sera composé de 15 enfants maximum (pas de minimum) des classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} élus pour 22 mois de septembre à juin en N+1. Ils devront participer à 2 manifestations citoyennes telles que le 11 novembre, le 8 mai.

Les élections auront lieu le 15 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la charte du CMJ présentée telle qu'annexée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D10 : LE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DEDIE AU CMJ

Suite à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes, M. le Maire propose de leur allouer un budget de 1 500 €. Il sera possible d'ajuster ce montant par délibération. L'idée est de leur donner des responsabilités citoyennes et financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer 1 500 € au CMJ nouvellement créé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D11 : L'APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE PARTAGE DU MINIBUS

M. le Maire explique que l'équipe a souhaité optimiser le minibus en le mutualisant afin de permettre aux plus isolés de se déplacer plus facilement sur notre territoire. Pas de minimum fixé afin de ne pas pénaliser les administrés et un service qui sera ajusté au fil de l'expérience acquise.

Les communes de Cabara, Saint Jean de Blagnac, Saint Vincent de Pertignas et Sainte Florence ont souscrit au projet. D'autres communes limitrophes seront les bienvenues si elles sont intéressées.

Cette idée a été conduite à Mouliets il y a deux ans et a rencontré un franc succès.

M. le Maire soumet au vote du Conseil la convention de mutualisation du minibus en N+1 pour ajuster les choses au gré de l'expérience acquise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la convention de mutualisation du minibus telle que présentée et annexée et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cet opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D12 : REMPLACEMENT DES HUISSERIES AU FOYER DE LA RPA

M. GUERRIER explique qu'il est nécessaire de changer les huisseries du foyer de la RPA. Il rappelle que les huisseries de tous les logements ont été remplacées. Il a donc contacté la même entreprise afin de rester dans la même unité. Celle-ci propose un devis de 16 888,31 € TTC qui est soumis au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise APPY de 16 888,31 € TTC pour le remplacement de l'intégralité des huisseries du foyer de la RPA, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE POUR LES HUISSERIES DU FOYER ET LES SECHE-SERVIETTES DE LA RPA

M. le Maire explique que le S.I.E. de l'Entre-Deux-Mers propose de subventionner les collectivités pour tous les travaux sur les bâtiments publics qui engendrent des économies d'énergie. Cette subvention est de 50 % d'un plafond de 50 000 €. Il propose donc au Conseil de solliciter une subvention auprès du SIE pour les huisseries du foyer et les sèche-serviettes de la RPA qui représentent une dépense de 22 936,31 € (16 888,31 € + 6 048 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de demander une subvention au SIE au titre des économies d'énergie pour la RPA à hauteur de 11 468,15 € soit 50 % de la dépense pour cette opération, et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D14 : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).

M. le Maire laisse la parole à M. JOLY qui explique que le contrôle de la défense incendie était jusqu'à présent payé par la Communauté de Communes. Désormais, la CDC ne prenant plus cette dépense à sa charge, la commune s'est tournée vers le SDEEG qui propose un service complet et moins onéreux que le SDIS. Il précise qu'il y aura des travaux à prévoir sur des poteaux et des bouches incendie qui sont obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer au SDEEG la compétence optionnelle DECI et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

. **Rapport Social Unique (RSU)** : rapport social unique 2023 envoyé par le CDG qui en assure la rédaction et la publication. C'est un document commun à l'ensemble des collectivités employant moins de 50 agents. Il est purement informatif.

. **Nouveau service civique** : Valentin BESARION pour 24h/semaine pour nous accompagner au niveau des espaces verts. Comme pour Manu (notamment pour encadrer les entraînements de football), et à l'entretien des CHARGE, cela passe par une association « les cygnes de vie », donc n'engendre pas de contrat ou de frais pour la commune.

. **Stand au marché** : M. le Maire s'adresse à M. NARDOU et lui rappelle que pour tenir un stand au marché, il faut faire une demande auprès de la Mairie qui donne ensuite ou non son autorisation. Il lui demande donc, la prochaine fois, de bien vouloir faire les démarches conformément à la légalité en faisant une demande auprès de la mairie puisque ce n'était apparemment pas dans le cadre du comité des fêtes.

M. NARDOU répond que ça ne lui est pas venu à l'esprit d'autant qu'il n'était pas marchand ce jour-là. Il s'agissait d'un moment convivial convenu le samedi d'avant avec la majorité des commerçants du marché pour manger des huitres et des crépinettes en période de fêtes.

M. le Maire lui rappelle qu'il connaît le sujet et qu'il savait donc qu'il fallait faire une déclaration. Qu'il peut s'il le souhaite venir tous les samedis matins pour vendre des chichis, des crépinettes ou ce qu'il veut, mais en faisant une déclaration en Mairie.

M. NARDOU répond qu'il le fera s'il en fait commerce. M. le Maire lui répond que non, même si c'est gratuit, il doit venir se déclarer en Mairie.

. **A.C.C.A.** : M. le Maire s'adresse à nouveau à M. NARDOU en lui indiquant que sans doute là encore par méconnaissance, il était présent à l'assemblée générale de l'ACCA le 12 août 2024 alors qu'il n'est pas chasseur. Il n'aurait donc pas dû y être et encore moins signé le procès-verbal de cette réunion. De plus, il a signé « maire sortant », ce qui n'est pas le cas ; donc attention à la légalité.

. M. JOLY demande s'il est prévu une enveloppe pour l'association Les Cygnes de vie du 2nd service civique. Oui, mais ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour de ce conseil donc sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

. **Association jeux vidéo** : actuellement le projet « e-sport » est encore dans l'œuf. Le jeune qui le porte fait du gaming de haut niveau notamment sur le jeu Call of Duty puisque son équipe « Rauzan e-sport » fait partie des 3 meilleures équipes européennes. L'année dernière, il est allé faire 2 « lane » aux Etats-Unis. Il souhaiterait mettre en avant sa commune et créer une association. M. le Maire explique qu'il recevra la même aide que toutes les associations et qu'il s'est engagé à l'accompagner vers la CDC et les acteurs économiques du territoire pour lui trouver des sponsors et lui donner du visuel. Affaire à suivre...

. M. NARDOU veut évoquer le boulanger venu sur le marché de Rauzan et notamment l'autorisation qui a été signée par lui le 27 juin et que le boulanger n'a pas reçue, alors qu'il a reçu celle de M. le Maire le 1^{er} août.

M. le Maire demande quelle est la question.

M. NARDOU dit qu'il ne comprend pas ces 2 documents.

M. le Maire répond qu'il y a une autorisation signée de M. NARDOU datant du 27 juin. Donc le boulanger vient sur le marché en juillet. Et beaucoup s'en plaignent (notamment M. NARDOU). M. le Maire n'a pas été contre cette autorisation et a signé l'autorisation suivante en août. De plus, M. le Maire estime que c'est une bonne chose, et que ce boulanger est légitime puisqu'il a son fournil à Rauzan.

M. NARDOU dit qu'il ne comprend pas pourquoi il y a 2 autorisations et surtout pourquoi le boulanger n'a pas reçu la sienne.

M. le Maire répond qu'il y a 2 autorisations puisqu'il y eu changement de Maire et qu'il ne comprend pas où M. NARDOU veut en venir, qu'ils ont signé tous les deux, une autorisation.

M. NARDOU répond qu'il peut penser que son autorisation est un faux et que ce soir décidément les signatures sont à l'honneur.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, M. le Maire lève la séance à 18h36 et remercie les personnes présentes.

Le secrétaire de séance,

Philippe GUERRIER.



Le Maire

Christophe QUÉBEC

